



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 19 juillet 2023 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne-St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marciel - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 03.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023
202307-238** 2.1

Monsieur le conseiller Denis Marciel propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter le point 11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juillet 2023
- 3. PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Nomination de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant pour la période du 20 juillet 2023 au 15 novembre 2023
- 5.2 Recommandation au conseil d'agglomération pour la nomination de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation PME-MTL Est-de-l'Île
- 5.3 Réalisation du projet Fous de balados dans le cadre de l'aide financière obtenue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.4 Approbation des ajustements du protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles
- 5.5 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 437 832 et 6 437 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 235, boul. Métropolitain et au 8300, place Marien
- 5.6 Contribution monétaire de 865 194,54 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 5.7 Contribution monétaire de 47 698,38 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 3, avenue Marien, connu et désigné comme étant les lots 6 374 032 et 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement
- 6.2 Adoption - Projet - règlement PR23-29 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme – afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement
- 6.3 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire dans le cadre de la modification du règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement
- 6.4 Avis de motion et dépôt de règlement PR23-31 - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway
- 6.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiques autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique
- 6.6 Adoption - Premier projet - règlement PR23-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-27 - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'ajouter et de préciser des dispositions sur l'hébergement touristique
- 6.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-32 modifiant le règlement R14-102-1 - concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de modifier les modalités de la période de questions du public, d'interventions des membres du conseil et du maire ou le membre qui préside la séance
- 6.9 Adoption - règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – Afin de modifier les conditions pour la garde de poules

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Embauche dans le cadre du concours 202305-13 - Directeur du génie

8.2 Modifications à la structure du plan d'effectif de la Direction des travaux publics

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Michel Bélisle.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juillet 2023 tel qu'amendé pour ajouter le point 11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

202307-239

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 12 juillet 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

la Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

4.3

La trésorière dépose un procès-verbal de la commission des finances qui a eu lieu le 12 juin 2023.

RAPPORT DES SERVICES

5.

NOMINATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL, CONSEILLER DU DISTRICT 5, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 JUILLET 2023 AU 15 NOVEMBRE 2023

202307-240

5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 20 juillet 2023 au 15 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant pour la période du 20 juillet 2023 au 15 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POUR LA NOMINATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL, CONSEILLER DU DISTRICT 5, POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION PME-MTL EST-DE-L'ÎLE

202307-241

5.2

Considérant qu'un membre du conseil municipal peut siéger au sein du conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-Mtl Est-de-l'Île.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de représentant élu de la Ville de Montréal-Est, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-Mtl Est-de-l'Île à compter d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉALISATION DU PROJET FOUS DE BALADOS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE OBTENUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

202307-242

5.3

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a consenti à verser une subvention de 40 000 \$ à la Ville de Montréal-Est afin que la bibliothèque Micheline-Gagnon propose à la population montréalaise des ateliers de balados visant à promouvoir et à valoriser la langue française auprès des jeunes et de leurs familles.

Considérant la nécessité de rencontrer les conditions de cette aide financière.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder au cours de l'année 2023-2024 à l'entreprise *Édu Go Pro* les mandats de concevoir, d'animer, de superviser, de réaliser professionnellement le projet *Fous de balados* et ainsi d'accompagner l'équipe de la bibliothèque Micheline-Gagnon pour la réalisation et gage de succès dudit projet et ce pour un montant de 43 115,63 \$ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

D'autoriser madame Colleen McCullough, Trésorière et directrice générale adjointe, de signer tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES AJUSTEMENTS DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES

202307-243

5.4

Considérant que l'approbation du protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles par le Conseil le 17 août 2022 (résolution 202208-327).

Considérant que certains ajustements ont été apportés au protocole d'entente et que ces derniers doivent être approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver les ajustements apportés au protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

De permettre à madame Anne St-Laurent, mairesse, et à madame Louise Chartrand, directrice générale, de signer le protocole d'entente modifié de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 437 832 ET 6 437 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 235, BOUL. MÉTROPOLITAIN ET AU 8300, PLACE MARIEN

202307-244

5.5

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 437 832 et 6 437 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 235, boul. Métropolitain et au 8300, place Marien.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 437 832 et 6 437 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 235, boul. Métropolitain et au 8300, place Marien, soit :

- Permettre d'indiquer le gestionnaire de l'immeuble par l'installation de quatre (4) enseignes isolées (2 enseignes par pylône), alors que le gestionnaire immobilier n'est pas un occupant des bâtiments :
 - o 1 enseigne de 0,31 m2;
 - o 1 enseigne de 0,33 m2;
 - o 2 enseignes de 0,19 m2 chacune;
- Permettre d'apposer du vinyle opaque sur un panneau d'aluminium peint pour l'ensemble des enseignes sur socle (pylônes), alors que ce matériau est uniquement autorisé sur une vitrine;
- Permettre des panneaux de plastique lumineux sur lesquels du vinyle sera apposé pour les quatre (4) enseignes attachées (à plat sur le bâtiment), alors que le plastique est actuellement prohibé et que le vinyle est uniquement autorisé sur une vitrine;
- Permettre deux (2) enseignes sur socle (pylônes) sur le terrain, alors qu'une seule enseigne de ce type est autorisée lorsqu'un bâtiment n'a façade que sur une seule rue.

Conditionnellement à ce que les panneaux de vinyle sur les pylônes aient un fond gris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 865 194,54 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 304 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202307-245

5.6

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 865 194,54 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 47 698,38 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 3, AVENUE MARIEN, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 374 032 ET 6 374 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202307-246

5.7

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 032 et 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 47 698,38 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

202307-247

6.1

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR23-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME – AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

202307-248

6.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-29 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme – afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT
202307-249 6.3

Considérant que le conseil a adopté, le 21 décembre 2022, dans le cadre de la résolution 202212-468, l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway visant la modification de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que le conseil a déposé un avis de motion et adopté, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro PR23-29 amendant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement;

Considérant qu'en vertu des articles 109.1 et suivants et 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

Considérant que les étapes précédemment citées permettent d'amorcer officiellement le processus de modification du plan d'urbanisme tel que défini à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le centre-ville de Montréal-Est n'est pas à l'abri de projets de morcellement ou remembrement de terrain, de nouvelles utilisations du sol ou de nouvelles constructions et que ces actions pourraient aller à l'encontre de la vision souhaitée pour le secteur par le conseil municipal dans le cadre du processus d'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway;

Considérant que la Ville souhaite, pendant l'élaboration des mesures urbanistiques nécessaires à la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway, limiter le développement, le redéveloppement et la transformation des milieux bâtis au sein du territoire concerné jusqu'à l'adoption de la réglementation de concordance applicable;

Considérant que l'imposition d'un contrôle intérimaire accorde à la Ville et aux citoyens de Montréal-Est le temps nécessaire afin de compléter l'élaboration de la nouvelle vision, des orientations et de la réglementation qui devra être applicable pour le centre-ville et l'avenue Broadway afin d'assurer la réussite à long terme du programme particulier visant la réémergence d'un centre-ville dynamique au cœur du renouveau qui prend place à travers la ville;

Considérant que le conseil amorce, à la présente séance, le processus d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera, pendant la durée du processus de modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme, la réalisation des travaux, les opérations de lotissement, les ouvrages et les constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire prévoit que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation constituent des catégories d'activités, la division du territoire et le décret d'interdictions qui s'appliquent à une, plusieurs ou l'ensemble des catégories d'activités ou parties de territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que la présente résolution prend effet pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de son adoption.

Que soient interdits les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieur des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que soit interdite l'émission de permis et certificats pour les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieur des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que cette interdiction ne vise pas :

- 1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture.

- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).
- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.
- d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° le terrain formé par le lot 6 543 875 du cadastre du Québec pour lequel un projet de nouvelle construction résidentielle conforme aux objectifs du futur Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville / avenue Broadway a fait l'objet de la résolution d'approbation 202211-412 par le conseil municipal le 16 novembre 2022, et incluant toutes modifications subséquentes approuvées par le conseil, tel que permis en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

4° le terrain formé par le lot 1251695 du cadastre du Québec pour lequel un projet de nouvelle construction résidentielle conforme aux objectifs du futur Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville / avenue Broadway a fait l'objet de la résolution d'approbation 202103-042 par le conseil municipal le 17 mars 2021, et incluant toutes modifications subséquentes approuvées par le conseil, tel que permis en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT PR23-31 - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVEAUX USAGES, AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

202307-250

6.4

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et dépose le projet de règlement PR23-31 à cette fin.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « C704 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE », D'AJOUTER CELUI-CI À LA LISTE DES USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS DES ZONES C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 ET I.21, ET D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PROVINCIALES RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

202307-251

6.5

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiques autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER L'USAGE « C704 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE », D'AJOUTER CELUI-CI À LA LISTE DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DES ZONES C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 ET I.21, ET D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PROVINCIALES RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

202307-252

6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'AJOUTER ET DE PRÉCISER DES DISPOSITIONS SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

202307-253

6.7

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'ajouter et de préciser des dispositions sur l'hébergement touristique et dépose le projet de règlement PR23-27 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC, D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU MAIRE OU LE MEMBRE QUI PRÉSIDE LA SÉANCE

202307-254

6.8

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement R14-102-1 - concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de modifier les modalités de la période de questions du public, d'interventions de membres du conseil et du maire ou le membre qui préside la séance et dépose le projet de règlement PR23-32 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX – AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

202307-255

6.9

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – Afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202305-13 - DIRECTEUR DU GÉNIE

202307-256

8.1

Considérant la recommandation du Comité de sélection formé de la directrice générale et du directeur des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'embaucher monsieur Robert Davis au poste de directeur du génie au sein de la Direction du génie à compter du 31 juillet 2023 et que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée d'un an, conformément à la politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DU PLAN D'EFFECTIF DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

202307-257

8.2

Considérant tous les projets privés et publics en cours et à venir à la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Direction des travaux publics vise à rendre possible le développement des équipes de fin de semaine et de nuit afin d'accroître la capacité d'intervention.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De créer 9 postes d'employés cols-bleus et 1 poste-cadre de contremaître.

D'autoriser la Direction des travaux publics et la Direction des Ressources humaines, à procéder aux démarches requises pour l'embauche progressive de neuf (9) employés cols bleus et un contremaître afin de répondre aux objectifs de consolidation et de développement du niveau de service.

D'autoriser un budget supplémentaire de 320 000 \$ pour l'année 2023 provenant du surplus non autrement affecté pour réaliser ces ajustements à la structure des effectifs.

D'autoriser l'inclusion de ces postes au processus budgétaire de l'année 2024.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

AFFAIRE NOUVELLE

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

11.1

202307-258

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024.

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

-Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.

-Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.

-Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Montréal-Est confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Montréal-Est pour l'année 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montréal-Est s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Montréal-Est à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Montréal-Est. En conformité avec le cadre législatif

applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Montréal-Est reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 21 Fin : 19 h 33

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Pierre Lebel
- Madame Linda Bénard
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

202307-259

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

KAOUTHER SAADI
Greffière
